



**RÉGION ACADÉMIQUE  
LA RÉUNION**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Division  
des Personnels de  
l'Enseignement du Second degré**

**Secrétariat de la DPES**

Affaire suivie par :  
Marc Hildebrandt  
Tél : 02 62 48 11 25  
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le **19 JUIL. 2022**

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
à l'attention des enseignants stagiaires  
du 2nd degré

**Objet :** Prise en charge des personnels d'enseignement et d'éducation stagiaires pour l'année scolaire 2022-2023 (concours internes, externes, réservés, 3e concours et examens professionnalisés),

**Réf. :** note de service du 29 juin 2022 parue au BOEN n° 26 du 30 juin 2022

Vous venez d'être affecté(e) dans un établissement scolaire pour effectuer votre stage. Pour faciliter votre prise en charge vous trouverez ci-dessous les procédures mises en place s'agissant de la vérification des diplômes requis (I), de votre prise en charge administrative et financière (II), du contrôle de l'aptitude physique(III).

**I. Personnels concernés**

Les lauréats des sessions de recrutement seront affectés en qualité de fonctionnaires stagiaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**II. Vérification des diplômes et titres**

Vous devez transmettre, avant le **25 août 2022**, soit :

- copie du diplôme requis (Master 2) pour l'inscription aux concours d'accès aux corps des personnels enseignants et d'éducation du second degré ou titre équivalent.
- justificatif de l'inscription à l'ESPE en Master 2 pour les lauréats inscrits en Master 1 en 2021-2022.

– **Ce document sera à remettre au secrétariat de votre établissement qui se chargera de l'adresser à la DPES1 et à la DPES6 (pour les certifiés - agrégés - PEPS : voir organigramme joint) et à la DPES 2 (pour les PLP).**

Les lauréats qui seraient dans l'impossibilité de justifier, à la rentrée 2022-2023, de l'un des titres ou diplômes requis seront placés en report de stage pour l'année 2022-2023.

En cas d'obtention du Master 2 avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022, les lauréats seront nommés fonctionnaires stagiaires à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et bénéficieront du dispositif d'accueil et de formation proposé aux autres stagiaires de l'académie.



**III. Prise en charge administrative et financière**

Je vous rappelle que vous pouvez trouver sur le site internet de l'académie de La Réunion ([www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)), sur la page d'accueil, un lien vers le dossier de prise en charge administrative et financière. Vous devez compléter les imprimés et les remettre accompagnés des pièces demandées au secrétariat de votre établissement d'affectation, qui transmettra l'ensemble des dossiers **à la DPES1 et à la DPES6 (pour les certifiés - agrégés - PEPS : voir organigramme joint) et à la DPES 2 (pour les PLP - CPE)** au plus tard le **18 août 2022**.

Tout retard dans la transmission des pièces utiles engendrera une impossibilité pour les services de verser le traitement dû.

**IV. Contrôle de l'aptitude physique**

Le contrôle de l'aptitude physique est obligatoire pour l'admission aux emplois publics. A cette fin, vous devez vous rendre auprès d'un médecin agréé, dont vous trouverez la liste en annexe, pour effectuer votre visite d'embauche et faire compléter le certificat médical ci-joint. Les personnels ayant obtenu une priorité au titre du handicap devront également faire vérifier, lors de la visite médicale, la compatibilité de leur handicap avec leurs futures fonctions.

L'intéressé (e) devra **OBLIGATOIREMENT** retourner au plus tard le **30 septembre 2022**, le certificat médical au :

**Médecin Conseiller Technique du Recteur sous pli confidentiel cacheté  
Rectorat de la Réunion,  
24 avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97443 Saint-Denis Cedex 9**

Pour la Rectrice et par délégation,  
le Chef de Division des Personnels  
Enseignants du Second degré

Marc HILDEBRANDT